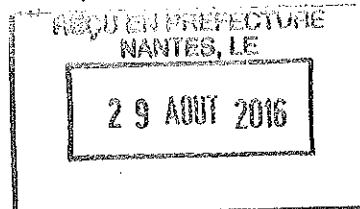


**POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-
NAZAIRE**

Arrêté n° 2016-01

Arrêté relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,



Vu l'article L. 143-22 du code de l'urbanisme ;
Vu le chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement ;
Vu l'article 139 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) dans sa version issue de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et l'article L. 122-1-2 du code de l'urbanisme dans sa version applicable avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR ;
Vu la délibération n° 2013-12 du comité syndical du 22 mars 2013 prescrivant la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, précisant les objectifs de cette révision et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° 2015-09 du comité syndical du 10 juillet 2015 complémentaire à la délibération 2013-12 du 22 mars 2013 relative aux mesures de concertation de la révision du SCOT en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n° 2015-14 du comité syndical du 3 novembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du PADD ;
Vu la délibération n° 2016-01 du comité syndical du 9 mars 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire ;

Vu la décision n° E16000107 en date du 2 mai 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant les membres de la commission d'enquête, en charge de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1. – Objet de l'enquête publique

Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté par délibération du comité syndical du 9 mars 2016 est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement.

Ce projet de SCOT concerne le territoire des 6 intercommunalités suivantes : la métropole de Nantes, la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, la Communauté de communes ERDRE et GESVRES, la Communauté de communes LOIRE ET SILLON, la Communauté de communes CŒUR D'ESTUAIRE et la Communauté de communes PAYS DE BLAIN.

Document d'urbanisme et de planification, le SCOT définit un projet de territoire en matière, notamment, d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace à l'horizon 2030.

Le projet de SCOT est articulé autour des documents suivants :

- un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus dans le PADD et le DOO, l'évaluation environnementale et le résumé non technique et les indicateurs de suivi et de mise en œuvre ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques à l'échelle du territoire du pôle métropolitain pour faire face aux enjeux identifiés par le diagnostic ;
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui précise les grands principes applicables au territoire et les décline à travers des orientations et des objectifs thématiques ;
- des documents graphiques.

Article 2. – Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire se tient pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus.

Article 3. – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête est soumis pour approbation au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Article 4. – Noms et qualités des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants

Par décision n° E16000107 en date du 2 mai 2016, ont été désignés par M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en tant que membres de la commission d'enquête :

- Titulaires :
 - Président : Monsieur Gilbert FOURNIER, cadre retraité de l'agro-alimentaire ;
 - Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la gendarmerie nationale ;
 - Monsieur Alain BOËLS, retraité du bâtiment et travaux publics ;
- Suppléants :
 - Monsieur Jean LEMOINE, ingénieur conseiller industriel au développement des PME-PMI de la région Bretagne ;
 - Monsieur Laurent KLEIN, directeur du service des ressources humaines à l'assemblée nationale à la retraite.

Article 5. – Publicité de l'enquête publique

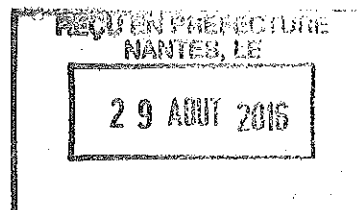
L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'information du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
- Publication par voie d'affiches de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :
 - au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (2 cours du Champ de Mars – 44000 Nantes)
 - aux sièges des 6 établissements publics de coopération intercommunales composant le Pôle métropolitain (Métropole de Nantes : 2 cours du champ de mars, 44000 NANTES ; Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), 4 avenue du Commandant l'Herminier, 44600 SAINT-NAZAIRE ; Communauté de communes Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grand'Haie, 44 119 GRANDCHAMP DES FONTAINES ; Communauté de communes Région de Blain, 1, avenue de la gare, 44130 BLAIN ; Communauté de communes Cœur d'Estuaire, 1 Cours d'Armor, 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC ; Communauté de communes Loire et Sillon, 2 Bd de la Loire, 44260 SAVENAY)
 - aux Mairies des 61 communes composant le territoire du Pôle métropolitain, et dans les 7 pôles de proximité de Nantes métropole, dans les 11 mairies annexes de Nantes, dans les 3 mairies annexes de Saint-Nazaire.
- Publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (<http://www.nantessaintnazaire.fr/>).

Article 6. – Lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique) et de Nantes métropole
Accueil (du lundi au vendredi 8h30 à 18h00)
2 cours du champ de mars 44000 NANTES
- Nantes métropole, pôle de proximité Erdre et Loire
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
2-4, rue Edouard Nignon 44000 Nantes
- Nantes métropole, pôle de proximité Sud-Ouest
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
3 boulevard Nelson Mandela 44340 Bouguenais
- Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
Accueil (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, sauf le vendredi 17h30)
4 avenue du Commandant l'Herminier 44600 SAINT-NAZAIRE
- Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
Hôtel de ville de Montoir de Bretagne
Accueil (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30)
65 rue Jean Jaurès 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
- Communauté de communes Erdre et Gesvres
Accueil (lundi à vendredi 8h30 -12h00 – 14h00- 17h30, sauf le vendredi 16h30)
1, rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grand'Haie 44 119 GRANDCHAMP DES FONTAINES



- Communauté de communes Région de Blain
Accueil (lundi à jeudi : de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et vendredi : de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00)
1, avenue de la gare 44130 BLAIN
- Communauté de communes Cœur d'Estuaire
Accueil (du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30)
1 Cours d'Armor 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC
- Communauté de communes Loire et Sillon
Accueil (lundi à jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00 et vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30)
2 Bd de la Loire 44260 SAVENAY

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (<http://www.nantessaintnazaire.fr/>).

Le public peut aussi adresser ses observations par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-scot@nantessaintnazaire.fr ; par correspondance à Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Enquête publique SCOT, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du champ de mars, 44000 NANTES. Ces observations sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Pour être recevables, ces observations par mail et par courrier doivent être reçues avant la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7. – Lieux, jours et heures où la commission se tient à la disposition du public

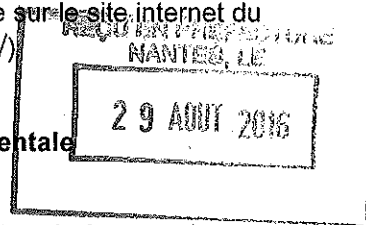
La commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le lundi 19 septembre de 8h30 à 12h30 au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES
- Le mardi 20 septembre de 16h00 à 20h00 à la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) 4 avenue du Commandant l'Herminier 44600 SAINT-NAZAIRE
- Le vendredi 23 septembre de 8h45 à 12h00 à la Communauté de communes Région de Blain 1, avenue de la gare 44130 BLAIN
- Le samedi 24 septembre de 8h30 à 12h30 à la Communauté de communes Erdre et Gesvres 1, rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grand'Haie 44 119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
- Le mardi 27 septembre de 9h00 à 12h00 à la Communauté de communes Loire et Sillon 2 Bd de la Loire 44260 SAVENAY
- Le mardi 27 septembre de 14h30 à 17h30 au pôle de proximité Erdre et Loire de Nantes métropole, 2-4, rue Edouard Nignon 44000 Nantes
- Le mercredi 28 septembre de 8h30 à 12h30 au pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes métropole, 3 boulevard Nelson Mandela 44340 Bouguenais
- Le mercredi 28 septembre de 16h00 à 20h00 au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES
- Le jeudi 29 septembre de 13h30 à 17h30 à la Communauté de communes Cœur d'Estuaire 1 Cours d'Armor 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC
- Le samedi 1^{er} octobre de 8h30 à 12h30 à la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) 4 avenue du Commandant l'Herminier 44600 SAINT-NAZAIRE
- Le mercredi 5 octobre de 8h30 à 12h00 à la Mairie de Montoir de Bretagne 65 rue Jean Jaurès 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
- Le mercredi 5 octobre de 13h30-17h30 à la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) 4 avenue du Commandant l'Herminier 44600 SAINT-NAZAIRE

- Le samedi 8 octobre de 8h30 à 12h30 au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES
- Le mardi 11 octobre de 13h30 à 17h00 à la Communauté de communes Région de Blain 1, avenue de la gare 44130 BLAIN
- Le mercredi 12 octobre de 8h30 à 12h00 à la Communauté de communes Erdre et Gesvres 1, rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grand'Haie 44 119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
- Le vendredi 14 octobre de 9h00 à 12h30 à la Communauté de communes Cœur d'Estuaire 1 Cours d'Armor 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC
- Le lundi 17 octobre de 16h00 à 20h00 à la Communauté de communes Loire et Sillon 2 Bd de la Loire 44260 SAVENAY
- Le jeudi 20 octobre de 8h30 à 12h30 à la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) 4 avenue du Commandant l'Herminier 44600 SAINT-NAZAIRE
- Le jeudi 20 octobre de 14h30 à 17h30 au pôle de proximité Sud-Ouest, 3 boulevard Nelson Mandela 44340 Bouguenais
- Le vendredi 21 octobre de 14h00 à 18h00 au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES

Article 8. – Existence d'une évaluation environnementale

Le projet de SCOT soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle est consultable aux lieux indiqués à l'article 6 du présent arrêté ainsi que sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (<http://www.nantessaintnazaire.fr/>)



Article 9. – Avis de l'autorité administrative sur l'évaluation environnementale

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis un avis sur l'évaluation environnementale. Il est consultable aux lieux indiqués à l'article 6 du présent arrêté ainsi que sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (<http://www.nantessaintnazaire.fr/>). Il est également consultable sur le site du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/>).

Article 10. – Demande d'information complémentaire et communication du dossier d'enquête publique

Toute information relative au projet de SCOT peut être demandée auprès du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (Tél. 02 51 16 47 09, contactpm@nantessaintnazaire.fr).

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Pôle métropolitain sis 2 cours du Champ de Mars – 44 000 Nantes ou par courrier électronique (contactpm@nantessaintnazaire.fr).

Article 11. – Fin de la procédure d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à Monsieur le Président de la commission d'enquête, qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre les représentants du Pôle métropolitain et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Pôle métropolitain dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête à la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du Tribunal Administratif.

Article 12. – Lieux où le public peut consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès réception par la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique)
et de Nantes métropole
Accueil (du lundi au vendredi 8h30 à 18h00)
2 cours du champ de mars 44000 NANTES
- Nantes métropole, pôle de proximité Erdre et Loire
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
2-4, rue Edouard Nignon 44000 Nantes
- Nantes métropole, pôle de proximité Sud-Ouest
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
3 boulevard Nelson Mandela 44340 Bouguenais
- Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
Accueil (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, sauf le vendredi 17h30)
4 avenue du Commandant l'Herminier 44600 SAINT-NAZAIRE
- Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
Hôtel de ville de Montoir de Bretagne
Accueil (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30)
65 rue Jean Jaurès 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
- Communauté de communes Erdre et Gesvres
Accueil (lundi à vendredi 8h30 -12h00 – 14h00- 17h30, sauf le vendredi 16h30)
1, rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grand'Haie 44 119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
- Communauté de communes Région de Blain
Accueil (lundi à jeudi : de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et vendredi : de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00)
1, avenue de la gare 44130 BLAIN
- Communauté de communes Cœur d'Estuaire
Accueil (du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30)
1 Cours d'Armor 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC
- Communauté de communes Loire et Sillon
Accueil (lundi à jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00 et vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30)
2 Bd de la Loire 44260 SAVENAY
- Préfecture de Loire Atlantique 6 quai Ceineray 44000 NANTES

Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont également publiées en ligne sur le site internet du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (<http://www.nantessaintnazaire.fr/>) et y est tenue à la disposition du public pendant un an.

Fait à Nantes, le 26 août 2016



La Présidente du Pôle métropolitain
Nantes / Saint-Nazaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Rolland".

Johanna ROLLAND

